

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2155

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le diagnostic préimplantatoire ne recherche qu'une maladie génétique précise, grave et incurable. L'article 19bis propose à titre expérimental, pour une durée de trois ans et dans deux établissements, d'élargir le diagnostic préimplantatoire à la numération des autosomes autrement dit à la trisomie. L'article 19bis ne semble pas approprié pour plusieurs raisons.

Tout d'abord si l'expérimentation est votée, il sera difficile de revenir en arrière.

De plus, même si a priori, cet article apparaît comme un progrès, il n'est pas sans conséquences pour notre société. Il ouvre la porte à d'autres diagnostics dont on ne mesure pas les dérives. Jusqu'où allons-nous aller dans le futur ? N'y a-t'il pas un risque de se diriger insidieusement vers la recherche de l'enfant parfait correspondant à des critères précis ? N'y a-t'il pas un risque d'évolution vers une société standardisée et un recul de la société inclusive que nous essayons de construire ? Accepter certaines formes de vulnérabilités et de différences, n'est-ce pas aussi accepter notre humanité ?